



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION
DE LA Bourse d'échange Auto Moto du 13 octobre 2024**

N°145/2024

LE MAIRE D'ARCHIGNY,

VU- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Considérant le programme des réjouissances organisé par l'association Moto club d'ARCHIGNY qui aura lieu sur le territoire communal à l'occasion de la Bourse d'échange Auto Moto qui se déroulera le dimanche 13 octobre 2024 et notamment les encombrements qui se produiront lors de la manifestation à partir de 08h00 jusqu'à 23h59.

ARRÊTE

ARTICLE I : À l'occasion de la Bourse d'échange du 13 octobre 2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit ce jour de 07h00 à 23h59, place du 11 novembre, place du 8 mai ainsi que la rue Charles CLERTÉ.

ARTICLE II : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
○ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
○ L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 16 septembre 2024

**Le Maire,
Jacky ROY**

